



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS: Adjoints : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT, Paulette HAEHNEL, Martin EYERMANN, Laurence CAVRO, Daniel BAUER, Anastasie LEIPP, Daniel OTT, Eddy RAMSPACHER, Christine GOETZMANN, Daniel OTT, Laurence CAVRO

ABSENT excusé : Loïc KRIEGER, Claire BRINI

ABSENT non excusé :

Procuration : 2

Date de dépôt de la convocation : 25 novembre 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 04 novembre 2024

Conformément à l'article 2121-I5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Mme Anastasie LEIPP

Ouverture de la séance : 21h30

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

1. AFFAIRES GENERALES

Objet : Indemnité de répartition du produit de la chasse communale

Le produit de la location des lots de chasse est actuellement réparti annuellement entre les propriétaires de fonds situés sur le territoire communal.

Le droit local d'Alsace-Moselle permet au conseil municipal d'accorder une indemnité au comptable public ainsi qu'à l'agent communal chargé de la répartition de ces droits. L'indemnité est plafonnée à 4% des droits répartis. Elle est prélevée sur les montants dus.

VU l'article 7 de l'ordonnance du 17 avril 1839 relative aux traitements des receveurs des communes et des établissements de bienfaisance et du 17 mai 1839,

VU la circulaire du préfet de la Moselle du 28 octobre 1957 relatif au personnel communal et à l'indemnité pour la répartition du produit de la location de la chasse fixant le taux des sommes à répartir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accorde** une indemnité au comptable d'un montant de 4% (2% sur les recettes encaissées pour le compte de la collectivité et 2% sur les dépenses c'est à dire sur le produit de la chasse à répartir),



- **accorde** une indemnité de 4% (2% sur les recettes encaissées pour le compte de la collectivité et 2% sur les dépenses c'est à dire sur le produit de la chasse à répartir), du produit de la chasse à répartir au secrétaire de mairie ou à l'agent communal chargé de la répartition annuelle du produit de la chasse communale,
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Adhésion de la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel au Syndicat forestier du Pays de Hanau.

Adhésion de la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel au Syndicat forestier du Pays de Hanau.

La Commune de Dossenheim-sur-Zinsel a sollicité son adhésion au Syndicat forestier du pays de Hanau en vue de bénéficier de la mise à disposition de ses bûcherons pour l'exploitation de ses forêts communales.

Le Comité Syndical a approuvé par délibération n°1 du 6 novembre 2024, l'adhésion de la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel au dit Syndicat.

À ce stade, il appartient aux Conseils municipaux de chaque commune membre d'un syndicat de se prononcer dans un délai de trois mois sur l'adhésion sollicitée. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

La Commune de Neuwiller-lès-Saverne, étant membre du Syndicat, il convient de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel au Syndicat forestier du Pays de Hanau à compter du 1er janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2002 portant création du Syndicat mixte à vocation unique,

Vu la délibération n°2024-06-27 § du Conseil municipal de la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel approuvant son adhésion au Syndicat forestier du pays de Hanau à compter du 1er janvier 2025,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 5,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la Commune de Neuwiller-lès-Saverne de se prononcer dans un délai de trois mois sur l'adhésion de la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel au Syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion à (résultat du vote) de la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel au Syndicat forestier du Pays de Hanau à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : De donner tous pouvoirs au/à la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet : Droit de préemption : Vente SCI ACOLITIN / SIES – SCHAFFNER

M Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner établi par M Lucas GERARD, Notaire, le 15 novembre 2024 et réceptionné le 20 novembre 2024.

Elle concerne la vente d'un bâti sur terrain propre, situé au 5 Faubourg du Maréchal Clarke à Neuwiller-lès-Saverne entre la SCI Acolitin représenté par M Martial SCHMIDTENKNECHT et M SIES Bertrand et Mme SCHAFFNER Sylvie

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal



Renonce à exercer son droit de préemption

Objet : La gestion sylvicole de la forêt communale

M Damien VOGT, adjoint au Maire expose le point suivant :

Considérant que la gestion sylvicole traditionnelle permet d'obtenir de très beaux peuplements de chênes de qualités, il convient de délibérer à ce sujet. La commune de Neuwiller-lès-Saverne, en tant que propriétaire, ne souhaite pas que l'Office National des Forêts, en tant que gestionnaire, applique la sylviculture « d'arbres de place avec détournage systématique » dans la forêt communale

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition présentée par l'adjoint au Maire, M Damien VOGT.

2. DIVERS

- M le Maire remercie tous les élus ainsi que les bénévoles pour la réussite de la fête des aînés.

La séance est levée à 22h15

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :

Daniel BURRUS



La secrétaire de
séance :

Amantasia LEIPP

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 067-216703223-20250127-PV02122024-AR